

	<b>NOTE D'INFORMATION</b>	
	<b>Objet : Compte Personnel d'Activités : Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)</b>  <b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>Date :</b>  18/08/2017

## **Compte personnel d'activité (CPA) : Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**

### **Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF) dans la fonction publique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Dans la fonction publique, ce compte comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

**Le compte personnel de formation (CPF)** a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne, ce qui signifie qu'ils sont conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé. Ils seront consultables, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le CPF, qui se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au droit individuel à la formation (DIF), bénéficie à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sans condition d'ancienneté de service. Il permet d'obtenir 24 heures de droit à la formation par an, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis à hauteur de 12 heures par année, dans la limite de 150 heures. Ce crédit est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures).

Il ouvre droit au financement d'un champ plus large de formations, dans le but de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Un agent public peut ainsi utiliser les droits à la formation qu'il a acquis pour faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

Les agents publics pourront également bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque leur projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude.

L'agent public peut utiliser les droits acquis au titre du DIF pour bénéficier des possibilités nouvelles offertes par le CPF ; les heures de DIF non consommées au 31 décembre 2016 sont en effet automatiquement transférées dans les nouveaux comptes des agents.

**Le compte d'engagement citoyen (CEC)** permet quant à lui d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent public ou tout autre salarié, à raison de 20 heures par an dans la limite de 60 heures.